

AR Prefecture

016-211600903-20230322-2023_24_2-DE
Reçu le 24/03/2023

Mis en ligne le 29 mars 2023

CHATEAUNEUF

sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2023-24
Conseil Municipal du 22 Mars 2023

DATE DE CONVOCATION : 15 Mars 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE -- M. VILLEGIER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - W. BOURGEOU - A. DUBRUN - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL -P. BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE - S. BROUILLET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGIER - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGE DONNE POUVOIR A P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE

CONSEILLERE MUNICIPALE ABSENTE : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. GAI

BUDGET PRINCIPAL - FISCALITÉ DIRECTE - VOTE DES TAUX 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 relatif à la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et à l'affectation de ces parts aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui avait figé les taux de taxe d'habitation de 2029 jusqu'en 2023 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais qui, à compter de 2023, demande aux communes de voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation notamment sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de deux ans,

Vu l'article 29 de la loi de finances pour 2021 relatif à la mise en place d'un coefficient correcteur,

Monsieur le Maire propose, après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 24 février 2023, de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023.

Les taux d'imposition sont les suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture016-211600903-20230322-2023_24_2-DE
Reçu le 24/03/2023

Fiscalité directe locale	Exercice 2023		
	Commune	Département	Taux de référence 2023
Taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires	7,74%	-	7,74%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,53%	22,89%	40,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,13%	-	48,13%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 26 VOIX POUR**, de fixer pour 2023 les taux d'imposition des locales tels qu'ils ont été exposés soit :

- 7,74 % pour la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires,
- 40,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 48,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE